



AR 2023-027

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président.

ARRETE :

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Yohann MENEAU, Directeur Adjoint de la Direction des Achats et de la Logistique (D.A.L.)

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Juridique

3) Actes d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le SIAAP.

5-A) Opposition de la prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 en réponse à des demandes de créanciers.

8) Actes relatifs à : vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction tant en matière immobilière que mobilière, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Administratif

9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

10) Attestations et certificats administratifs.

12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

14) Véhicules : Demande de certificats d'immatriculation et certificats de vente dont la cession a été autorisée par le Conseil d'administration.

Sécurité

16) Plan de prévention

17) Permis de feu

Foncier/Assainissement

19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.

20) État des lieux établis dans le cadre de locations immobilières de biens du domaine gérés par le SIAAP ou pris à bail par ce dernier.

21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.

23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.

24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

43) Courriers aux entreprises : consultation et invitation à présenter une offre ; mise au point du marché ; information sur acceptation ou rejet de candidature ou d'offre ; retour de plis arrivés tardivement ; réponses suite à questionnements ; réponses à demandes de précisions aux entreprises candidates lors de l'analyse de leur offre ; mise en demeure et lettre relative à une décision de résiliation ; d'acceptation de prises de positions financières sur les marchés de l'énergie (électricité, gaz) ; anomalie ou évaluation du fournisseur ; acceptation des nouveaux tarifs dans le respect des clauses du marché.

44) Signature des marchés et des marchés subséquents inférieurs ou égal à 100 000 € HT

46) Signature des actes de sous-traitance :

46-A) - Acte de sous-traitance (AS) inférieur ou égal à 100 000 € HT/Acte ;

47) Mention spéciale à apposer sur le marché ou l'acte de sous-traitance devant former titre de nantissement.

48) Signature du bon de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :

Bon de commande de marchés de travaux

48-A) - Bon de commande inférieur ou égal à 500 000 € HT/BC

Bon de commande de marchés de fournitures et services

48-E) - Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT

49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception

50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.

Article 2 : L'arrêté n° 040-2021 du 22 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Yohan MENEAU est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 11 avril 2023

Le Président

François-Marie Didier



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié en ligne le 17 avril 2023
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.